



## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER  
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Jacqueline BELFORT  
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

## DELIBERATION N°2025/06/67

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVEL VWA POUR  
L'ORGANISATION DE LA 9E EDITION DE LA FETE DU FRUIT A PAIN : 27, 28 ET 29  
JUIN 2025

La commune de Lamentin soutient activement les initiatives culturelles et festives qui participent à la valorisation du patrimoine local, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, l'association Nouvél vwa organise la 9e édition de la Fête du fruit à pain les 27, 28 et 29 juin 2025.

Cette manifestation populaire célèbre un élément emblématique de la culture et de l'alimentation guadeloupéenne, à travers plusieurs temps forts, notamment des visites de vergers d'arbres à pain, des expositions de travaux d'élèves, des échanges et rencontres avec des agro-transformateurs, agriculteurs, artistes et des chercheurs, un village d'exposants avec des animations culturelles et des jeux, des démonstrations culinaires et des marchés de produits locaux.

L'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de cinq mille euros (5 000 €), afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation. Il est à noter que la Ville apporte également un

Pour l'autorité compétente par délégation soutien logistique à l'association, par la mise à disposition de salles, d'espaces et de moyens techniques et logistiques.

Considérant l'intérêt culturel, social et économique de cet événement pour la commune, et au regard de l'engagement constant de l'association dans la vie locale, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €).

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune mène une politique active de soutien aux initiatives associatives participant au dynamisme du territoire ;

**Considérant** l'opportunité de la demande de subvention présentée ;

**Considérant** que la demande de subvention s'est faite de manière réglementaire et s'inscrit dans le développement culturel sur le territoire de Lamentin ;

**Considérant** l'engagement de la commune de Lamentin en faveur du développement culturel et de la valorisation du patrimoine local ;

**Considérant** que la Fête du fruit à pain, organisée par l'association Nouvèl Vwa, constitue un événement culturel majeur, fédérateur et populaire sur le territoire communal ;

**Considérant** l'intérêt général que revêt cette initiative et la nécessité d'encourager les associations locales investies dans la vie culturelle ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accorder une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Nouvèl vwa pour l'organisation de la 9e édition de la Fête du fruit à pain, prévue les 27, 28 et 29 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

